

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Attribution de subventions habitat public - logements locatifs HLM

Décision D-2026-297

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation au Président ;
 - **Vu** la délibération DEL-CC-2026-101 du Conseil Communautaire en date du 14/04/2026 par laquelle il a été donné délégation à la Présidente de prendre toute décision concernant l'attribution des subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif d'aides approuvé par le Conseil Communautaire (dans la limite des crédits prévus au Budget) ;
 - **Vu** l'arrêté n°A-2026-27 du 21/04/2026 portant délégation de fonction et de signature à Philippe BARON, 11^{ème} Vice-Président de la Communauté d'agglomération pour traiter des affaires relatives au logement et à l'habitat ;
 - **Vu** la délibération DEL-CC-2021-41 adoptant le règlement d'attribution des subventions pour la production de logements locatifs sociaux ;
 - **Vu** la délibération DEL-CC-2025-107 actualisant le règlement d'attribution des subventions pour la production de logements locatifs sociaux ;
- Considérant** la présentation de ce projet en commission d'attribution des aides à l'habitat en date du 1^{er} octobre 2026 et l'avis favorable apporté par les membres de la commission ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer les subventions suivantes :

Bailleur	Adresse Projet	Nature du projet	Nbre de logts	Typologie	PLAi adapté	PLAi	PLUS	PLS	Montant Agglo2B Réserve
Immobilière Atlantic Aménagement	CERIZAY Rue Jean Giraud	Construction neuve (VEFA)	30	10 T3 et 20 T4	0	9	15	6	36 000€ (30 X 1 200€)

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE et à Monsieur le Trésorier Général de Thouars.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 13/10/2026

Le vice-Président,
Monsieur Philippe BARON

Transmis en préfecture le 13 OCT. 2026
Notifié ou publié le 13 OCT. 2026

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



